

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: 11

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» L'eau mélangée d'alcool pouvait se congeler par les grands froids et briser le tube.

» Dans les télémètres actuels, tous ces défauts ont disparu : le tube de verre est fermé à la lampe à ses deux extrémités ; la cuvette est soudée directement dans le verre ; le liquide n'étant donc en contact avec aucun corps altérable se conservera pur indéfiniment.

» Des recherches récentes nous ont conduit à employer, comme liquide, l'éther sulfurique qui a l'avantage de ne pas se congeler et de conserver la même fluidité à toutes les températures. Grâce à cette dernière propriété, la vitesse du curseur reste toujours proportionnelle à celle du son, quelle que soit la température ; les indications sont donc exactes en hiver aussi bien qu'en été, pourvu que l'on maintienne l'instrument sensiblement à la température ambiante. Tel n'était pas le cas pour le télémètre primitif : la fluidité de l'eau alcoolisée diminuant avec la température, les indications étaient un peu trop courtes par les temps froids.

» Une certaine quantité d'air laissée dans le tube permet à celui-ci de supporter une température de 50 degrés centigrades sans éclater. L'air est emprisonné dans un compartiment fermé par une double cuvette en forme d'entonnoir ; des petits crans sont entaillés sur le pourtour de la cuvette, ce qui permet à une bulle d'air sortie du compartiment d'y rentrer vivement quand on place le télémètre verticalement.

» Pendant les observations, il n'y a aucun danger qu'une bulle d'air sorte du compartiment ; mais le cas arrive fréquemment dans le transport. C'est pourquoi, avant de s'en servir, il faut jeter un coup d'œil sur l'instrument en faisant descendre le curseur, le télémètre incliné à 45 degrés, la fenêtre en haut ; si l'on voit un globule d'air voyager avec le curseur, il suffit de donner une secousse à l'instrument pour que le curseur franchisse la bulle, qui rentre alors d'elle-même dans le compartiment.

» L'enveloppe de cuivre a été allégée de moitié ; le tube de verre y est calé à chaque extrémité par un morceau de liège, ce qui rend l'ensemble très solide.

» Un bouton à œillet, du côté de l'origine, porte une ganse de suspension. Lorsque l'on opère par les temps froids avec le télémètre perfectionné, il convient, dans l'intervalle des observations, de le suspendre à un bouton de la tunique par exemple, afin de lui conserver la température de l'air. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Circulaires du Département militaire fédéral.

Berne, le 19 mai 1875.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'en présence du résultat de la visite sanitaire des recrues entrées au service, nous avons décidé d'ordonner pour la cavalerie un recrutement supplémentaire du 20 p. cent du chiffre des recrues primitivement indiqué aux cantons.

Les autorités militaires des cantons que cela concerne sont en conséquence invitées à organiser ce recrutement et à nous en communiquer le résultat aussitôt que possible.

Nous faisons toutefois la réserve expresse qu'on ne devra admettre que des recrues désirant recevoir des chevaux de la Confédération et pouvant se charger elles-mêmes de leur garde et de leur entretien.

Berne, le 19 mai 1875.

Nous avons l'honneur de vous informer que dans sa séance du 10 courant, le Conseil fédéral a procédé aux promotions des officiers de santé dont vous trouverez la liste dans l'annexe ci-incluse et ce dont nous vous prions de vouloir bien prendre note.

Annexe. — Liste nominative des médecins militaires, soit :

I ^{re} division.	56 capitaines,	19 lieutenants en premier.
II ^e »	11 »	10 »
III ^e »	1 major,	6 »
IV ^e »	1 lieut.-col.,	12 »
V ^e »	11 »	20 »
VI ^e »	13 »	22 »
VII ^e »	9 »	15 »
VIII ^e »	11 »	21 »

Pharmaciens militaires : 12 lieut. en premier et 2 seconds lieutenants.

Berne, le 26 mai 1875.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'en l'absence totale des cadres nécessaires pour les compagnies de pionniers, qui doivent être nouvellement formées, le département a décidé de renoncer à l'école de recrues de pionniers du génie, qui devait avoir lieu à Thoune, du 11 juillet au 29 août prochain, et de faire instruire comme sapeurs les hommes recrutés cette année comme pionniers.

En conséquence, il y aura à la même époque à Thoune, soit du 11 juillet au 29 août prochain, une seconde école de recrues de sapeurs.

Les autorités militaires des cantons que cela concerne sont invitées à faire équiper comme sapeurs les recrues désignées pour assister à l'école de recrues de pionniers maintenant supprimée.

Quant à l'organisation des écoles, vous recevrez les instructions ultérieures du chef de l'arme.

Le chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Le Conseil fédéral, en date du 28 mai 1875, a complété, par l'incorporation des 12 compagnies de guides dans les 8 divisions, l'ordonnance du 15 mars 1875 sur la répartition territoriale et le numérotage des unités de troupes. Il a décrété ce qui suit :

1^o Les compagnies de guides portent les n^{os} 1 à 12.

2^o Les arrondissements de recrutement des compagnies n^{os} 1 à 8 coïncident avec ceux de la division, et ces compagnies portent les mêmes numéros que la division dans le territoire de laquelle elles sont recrutées.

3^o Les 4 autres compagnies sont numérotées et recrutées comme suit :

Le n ^o 9,	des arrondissements de division n ^{os}	I et II.
» 10,	»	» » III et IV.
» 11,	»	» » V et VI.
» 12,	»	» » VII et VIII.

Le Conseil fédéral a procédé, dans sa séance du 31 mai, aux nominations militaires suivantes :

Chefs des compagnies d'administration avec rang de major : MM. Challandes, Aimé, à la Chaux-de-Fonds, jusqu'ici major dans l'état-major du commissariat. Brun, Auguste, à Morat, jusqu'ici capitaine dans l'état-major du commissariat. Hegg, Emmanuel, à Berne, jusqu'ici capitaine dans l'état-major du commissariat. Egli, Emile, à Lucerne, jusqu'ici major dans l'état-major du commissariat. Gassmann, William, à Bienne, jusqu'ici capitaine dans l'état-major du commissariat. Wirz, Jacques, à Zurich, jusqu'ici capitaine dans l'état-major du commissariat. Steiger, Jacques, à Hérissau, jusqu'ici major dans l'état-major du commissariat. Bauer, Pierre, à Coire, jusqu'ici major dans l'état-major du commissariat.

Quartier-mâîtres des régiments de cavalerie : MM. les capitaines Rossel, Fritz,

à Soleure ; Eberhard, Frédéric, à Bienne ; Brunner, Hugo, à Berne ; Zardetti, Rodolphe, à Lucerne ; Boller, Arnold, à Uster ; Diethelm, Jean, à St-Gall ; Bonzanigo, Auguste, à Bellinzone ; Hirt, Auguste, à Soleure, lieutenant.

Quartier-mâtres des brigades d'artillerie : MM. les capitaines Auroi, Jules, à Orvin ; Dick, Edouard, à Neuchâtel ; Friedli, Edouard, à Berne ; Blattmann, Jean, à Schaffhouse ; Stebert, Joseph, à Oberdorf ; Muller, Jean, à Wetzikon ; Amstein, Ferdinand, à St-Gall ; Motta, Severin, à Airolo.

Quartier-mâtres des bataillons du génie : MM. les capitaines Meylan, Aug., à Berne ; Burkhardt, Albert, à Aarau ; Hess, Rodolphe, à Wangen ; Von Moss, Albert, à Lucerne ; Binder, Frédéric, à Zofingue ; Schalch, Emile, à Schaffhouse ; Raschle, Emile, à Wattwyl ; Maffei, Charles, à Lugano.

Le Conseil fédéral vient de terminer un projet de loi sur l'impôt militaire. D'après ce projet, sont soumis à la taxe les citoyens qui ne font pas de service militaire, les étrangers établis, les Suisses à l'étranger et les militaires ayant fait défaut à un service. Sont exonérés du paiement, les infirmes nécessiteux, les invalides, les pauvres assistés, les étrangers au bénéfice de traités et les employés de certaines administrations utilisées en temps de guerre.

Les hommes soumis à la taxe sont divisés en douze classes, selon leur position de fortune, soit 8, 16, 20, 25, 35, 45, 60, 85, 120, 155, 220 fr. La douzième classe est taxée à 2,5 p. cent du revenu. De 35 à 44 ans, il n'est plus payé que la moitié de la taxe. La taxe est payée dans le canton du domicile : pour le paiement, les autorités sont autorisées à accorder des délais équitables. Les parents sont responsables pour les mineurs.

Les autorités cantonales sont chargées de l'établissement des rôles de contribuables. La moitié du produit brut de la taxe est versée à la Confédération. Les articles 12 à 17 ont trait aux opérations relatives à l'établissement de la taxe, à leur révision, etc. Citons un article introduisant un système nouveau, donnant à la Confédération et aux cantons l'autorisation d'employer, pour des travaux militaires, administratifs et spéciaux, les contribuables en retard d'un an pour le paiement de leurs taxes.

Le projet sera soumis à l'Assemblée fédérale dans sa prochaine session.

M. Richard, graveur à Genève, vient de terminer une médaille commémorative de l'occupation des frontières en 1870-71. Elle porte d'un côté la tête du général Herzog, dont l'expression fine et pensive a été reproduite avec beaucoup de bonheur. Sur le revers, la figure allégorique de la Suisse, appuyée sur l'écusson fédéral et tenant le glaive en main, protège ses monts et ses forêts contre les fureurs de la guerre qui désolent les contrées situées en dehors de la borne nationale. Celle-ci porte dans les trois langues le mot de liberté. Sur un bord en saillie on lit l'inscription suivante : — Neutralité suisse — Souvenir du service fait par l'armée fédérale du 16 juillet 1870 au 25 mars 1871.

L'exécution de cette médaille est fort belle, nous ne doutons pas que la plupart des officiers qui ont fait le service des frontières ne veuillent se procurer en même temps qu'une véritable œuvre d'art, ce souvenir d'un événement réellement important de notre histoire nationale. On peut se la procurer à Lausanne chez MM. Rouge et Dubois, libraires.

Neuchâtel. — Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 27 mai, a promu MM. J. Perrochet et J.-C. Roulet, le premier au grade de capitaine, le second au grade de 1^{er} lieutenant d'artillerie.

France. — La Société de tir de Besançon fait connaître que son *grand concours annuel et international* aura lieu les 12, 13, 14 et 15 juin prochain ; la circulaire est conçue en ces termes :

« Le tir comprendra notamment :

1^o A 200 mètres :

6 cibles à la carabine, toutes armes admises ;

2^o A 600 mètres :

4 cibles de campagne pour armes de guerre de tous systèmes.

(Ce tir à 600 mètres, qui vient d'être établi, contigu à notre stand, et qu'on inaugurerà à cette occasion, sera un attrait que peu de Sociétés peuvent offrir et que les amateurs sauront apprécier.)

3^o Tir au fusil de chasse (cibles fixes) ;

4^o Tir au sanglier (cible mobile) ;

5^o Enfin, tir au pistolet, au Flobert, etc., etc.

N.-B. — Armes et cartouches fédérales à la disposition des amateurs.

Sans pouvoir vous donner encore la liste de nos prix, dit la circulaire adressée aux tireurs étrangers, nous pouvons vous assurer d'avance qu'ils seront assez brillants pour satisfaire les tireurs les plus habiles, et aussi assez nombreux pour que tous puissent y prétendre.

Dès que notre programme sera arrêté, nous vous le ferons parvenir. En attendant, veuillez prendre en note la date ci-dessus et nous réserver votre visite.

Veuillez être assez obligeant pour faire part de la présente aux tireurs de votre société et à vos amis qu'elle pourrait intéresser.

Croyez, Monsieur, à tout le plaisir que nous aurons à vous recevoir, et agréez d'avance l'expression de nos sentiments de bonne confraternité.

Nota. — MM. les tireurs suisses seront, comme les années précédentes, admis à passer librement par les douanes frontières avec leurs armes et munitions. »

IL VIENT DE PARAÎTRE

chez

TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger :

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME QUATRIÈME ET DERNIER

Un volume grand in-8^o, avec 4 cartes. — Prix 10 francs.

Ce volume comprend les dernières opérations dans l'Ouest, soit de Vendôme à Laval y compris la bataille du Mans; la campagne du Nord, soit les batailles de Pont-Noyelles, de Bapaume, de St-Quentin; la campagne de l'Est, avec les combats de Dijon et de Villersexel, la bataille d'Héricourt et la retraite de l'armée de Bourbaki en Suisse; enfin le siège de Paris depuis le grand bombardement du 5 janvier, avec la bataille de Buzenval. Il se termine par un chapitre d'observations générales sur les opérations de cette guerre et sur les grands camps retranchés.

Prix de l'ouvrage complet : 40 francs.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; VAN MUYDEN, capitaine fédéral d'artillerie; CURCHOD, capitaine d'artillerie. — Pour les abonnements à l'étranger, s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.